



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

officiers

Question écrite n° 58516

Texte de la question

M. Guy Teissier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la promotion des officiers de police à Marseille. Marseille n'a pas bénéficié de la redistribution des 350 postes budgétaires supplémentaires à la promotion d'officiers de police. Ainsi les lieutenants de police affectés au district de Marseille et circonscription extérieure, qui postulent au grade de capitaine, cumulent pour la plupart de 156 trimestres à vingt-deux ans d'ancienneté. Pour l'année 2001, seulement 3 postes de capitaine ont été ouverts à Marseille au titre de l'avancement normal. Ces lieutenants « fer de lance » de la police de proximité subissent de ce fait une forte pénalité dans le déroulement de leur carrière. Les officiers de police ne comprennent pas cette discrimination et sont démotivés par l'absence de promotion au mérite, les seuls critères d'avancement étant l'affectation géographique située au nord de la Loire. Leur désarroi et leur démotivation risquent d'altérer la lutte contre la délinquance et la criminalité ; or Marseille est une ville classée depuis 1990 en zone de police difficile. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de satisfaire l'avancement de ces lieutenants de police à Marseille.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre de l'intérieur sur l'avancement de grade des personnels du corps de commandement et d'encadrement de la police nationale à Marseille, notamment par rapport à la situation prévalant dans d'autres circonscriptions de sécurité publique. Il convient, tout d'abord, de rappeler que l'examen comparé du nombre respectif des postes d'officiers de la police nationale ouverts à l'avancement dans le département des Bouches-du-Rhône ne révèle pas, à cet égard, de distorsion notable, au regard des ratios de répartition par grade, par rapport à ce qui est constaté dans d'autres départements. En tout état de cause, il convient de préciser que le nombre d'emplois ouverts à l'avancement dans les deux grades supérieurs du corps de commandement et d'encadrement de la police nationale est, sur l'ensemble du territoire national, en augmentation globale sur l'ensemble de la période 2000-2001. Ce nombre dépend surtout des vacances d'emplois consécutives aux départs à la retraite. En outre le tableau d'avancement aux deux grades de ce corps étant un tableau national, les emplois ouverts à l'avancement pour 2001, soit au total 1 043, postes peuvent être pourvus par des candidats extérieurs au département considéré. D'une manière générale, depuis la réforme des corps et carrières de 1995, les modifications intervenues dans la nomenclature des emplois fonctionnels de commandant de la police nationale ont pour effet de lier, désormais, l'implantation de tous les emplois aux besoins fonctionnels des services de la police nationale.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58516

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1327

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6630